

## **Concours communal des balcons fleuris, terrasses, jardins vus de la rue, verdurisation des rues et pieds d'arbre**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le règlement a pour objet l'organisation d'un concours communal des balcons fleuris, terrasses, jardins vus de la rue, verdurisation de rue et pieds d'arbre. Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> mai au 30 mai 2018.

### **ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION**

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations sont de sa réalisation et sont visibles depuis la rue. Le concours s'adresse aux amateurs ; il exclut les exploitants professionnels (fleuristes, horticulteurs, paysagistes...). Le concours est aussi ouvert aux groupes (comités de quartier ou de commerçants, écoles, immeubles à appartements , ...).

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Les Molenbeekois sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la commune : site internet de la ville, page Facebook, journal communal, affiches et folders.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS**

Les Molenbeekois désireux d'y participer sont invités à s'inscrire en envoyant le bulletin d'inscription dûment rempli par email ou courrier :

- e-mail [ecoconseil@molenbeek.irisnet.be](mailto:ecoconseil@molenbeek.irisnet.be)
- par courrier postal dans une enveloppe suffisamment affranchie : Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean – Service Eco-Conseil – rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles. L'enveloppe peut aussi être déposée à l'Accueil de la Maison communale, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour que l'inscription soit valable, il faudra joindre une déclaration sur l'honneur sur la non utilisation de pesticides ainsi qu'une ou plusieurs photos du projet.

### **ARTICLE 5 : CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

La date limite d'inscription pour le concours est fixée au 30 mai 2018.

### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé des membres suivants :

- Responsable du service communal Eco-conseil
- Directrice du service communal de l'Environnement
- Responsable du service communal Communication

## **ARTICLE 7 : DÉFINITION DES CATÉGORIES ET DES PRIX**

Deux catégories sont définies :

La première catégorie est destinée aux groupes (comité de quartier ou de commerçants, école, immeuble à appartements,...) qui souhaitent porter et présenter le projet collectivement.

Pour cette catégorie, il y a au total 10 prix. Chaque prix est un montant de 50 euros (cinquante euros).

La seconde catégorie est destinée aux particuliers qui introduisent un projet individuellement.

Pour cette catégorie il y a au total 20 prix. Chaque prix est un montant de 25 euros (vingt-cinq euros).

Les prix seront remis sous forme de bons-cadeaux.

## **ARTICLE 8 : CRITÈRES DE NOTATION**

Le projet sera évalué sur base plusieurs critères :

- 1/ Aménagement d'ensemble
- 2/ Fleurissement
- 3/ Choix, diversité et permanence des végétaux
- 4/ Entretien général

Le jury portera une attention particulière à l'équilibre entre les différents quartiers de la commune.

## **ARTICLE 9 : SÉLECTION DES CANDIDATS**

Le jury désignera les gagnants du concours sur base des photos. Les membres du jury se réservent le droit d'aller sur place se rendre compte du projet.

## **ARTICLE 10 : REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis lors d'une cérémonie conviviale et publique au Château du Karreveld, le dimanche 17 juin 2018 en présence des membres du jury.

Le choix du jury ne sera pas sujet à contestation.

## **ARTICLE 11 : PARTICIPATION**

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des balcons et jardins, sur les supports digitaux et/ ou dans les publications éditées par la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

L'inscription au concours communal des balcons fleuris, terrasses, jardins vus de la rue, verdurisation des rues et pieds d'arbre entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.